

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_33
id. 5796

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. HEBRARD (pouvoir à M. HENRYOT), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Sont absents :

Mme LE CORRE

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS

COMMUNES DE BESSENS, CAZES-MONDENARD, DONZAC, ESCAZEAX, FENEYROLS, GRISOLLES, LAVIT DE LOMAGNE, MOISSAC ET VERDUN SUR GARONNE

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes et aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maisons médicales en réseau,
- maisons de service au public (MSAP) ou France services et leurs équipements numérique et signalétique
- les honoraires de maîtrise d'œuvre

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 400 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieure à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant global de 85 417 €.

Ces subventions versées en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2021	1 200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	328 613 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	85 417 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	414 030 €
Disponible	785 970 €

De plus, il est proposé d'accorder une aide de 128 511 € à verser, en annuités, à la commune d'Escazeaux pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de la mairie et des logements.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la politique d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des aides du Département en matière de réhabilitation et de création des bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales aux 9 communes énoncées en annexe (11 dossiers) selon la répartition suivante :
 - 85 417 €, versés en capital,
 - 128 511 €, versés en annuités, à la commune d'Escazeaux pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de la mairie et des logements,
- Précise que les dépenses correspondantes, pour les subventions en capital, seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC